

Les versements  
n'excéderont  
point un cer-  
tain montant.

XIV. Et qu'il soit statué, qu'aucun verse-  
ment fait à compte d'une action du capital  
de la dite compagnie n'excèdera deux livres  
dix chelins courant sur chaque action, et  
qu'avis en sera donné par une annonce dans 5  
un ou plusieurs journaux publiés dans la dite  
cité de Kingston, pendant au moins deux se-  
maines avant que le dit versement ne soit  
demandé: Pourvu toujours, qu'aucun verse-  
ment ne sera demandé qu'après le laps de 10  
quinze jours de calendrier, à dater du jour où  
le dernier versement a été demandé; et si  
quelque personne ou personnes refusent de  
payer sa ou leur part de l'argent qui doit être  
ainsi payé comme susdit, au tems et au lieu 15  
fixés et désignés par les directeurs, la personne  
ou les personnes ainsi refusant ou négligant  
pourront être poursuivies comme susdit, ou  
à l'option des directeurs elles encourront la  
confiscation de pas plus de dix ni de moins 20  
de cinq pour cent, sur le montant de leurs ac-  
tions respectives: et si la dite ou les dites  
personnes refusent ou négligent de payer  
leur proportion des versements demandés,  
pendant l'espace de deux mois de calendrier 25  
après le terme fixé pour le paiement, alors  
et dans ce cas la dite ou les dites personnes  
subiront la forfaiture de sa ou de leurs actions  
respectives, sur lesquelles des versements  
antérieurs auront été payés, et la dite action 30  
ou les dites actions seront vendues par ordre  
des directeurs, par encan public, et le pro-  
duit de la vente, après déduction des frais,  
et du montant de la confiscation ci-dessus,  
sera payé entre les mains du contrevenant; 35  
et le président ou le gérant de la dite com-  
pagnie aura le pouvoir de transférer le fonds  
aux acheteurs ou acheteurs d'icelui;—pour-  
vu toujours que la forfaiture d'aucune action ou  
actions ne sera valide à moins qu'elle n'ait été 40  
prononcée à l'égard de la dite ou des dites ac-  
tions à une assemblée générale ou spéciale  
des actionnaires convoquée depuis l'époque  
où la dite forfaiture aura été encourue: et  
la dite forfaiture mettra tout propriétaire qui 45  
l'aura subie à l'abri de toutes actions, pro-

Proviso.